

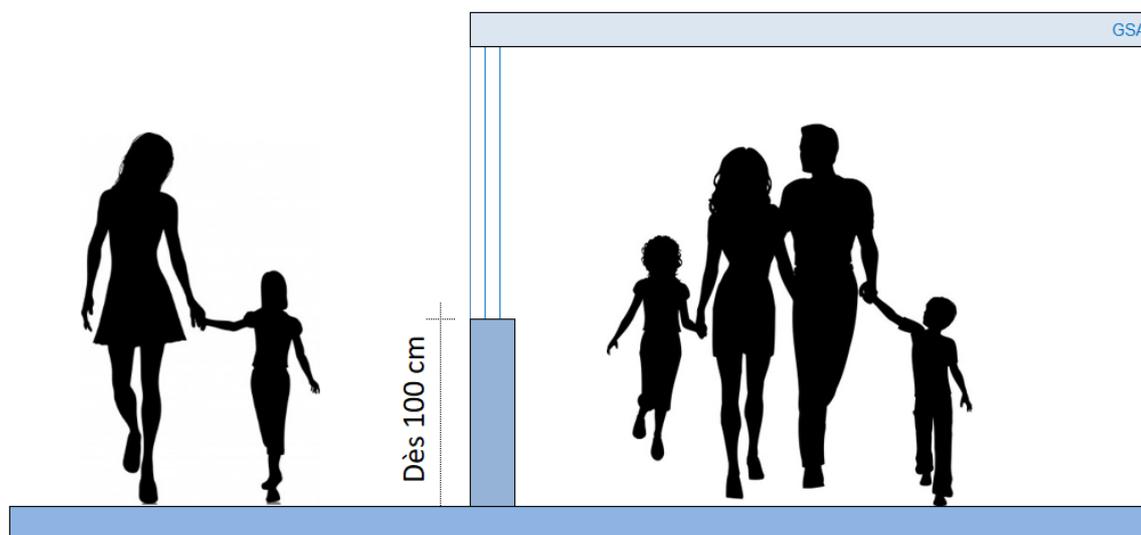
SIGAB

ISO FA 21

Explication sur les directives entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018

1. Au-dessus d'une allège de 1.0 m

Si la hauteur du contrecœur mesure au moins 1.0 m depuis le sol, aucune mesure de protection n'est nécessaire. Ni de l'intérieur, ni de l'extérieur.



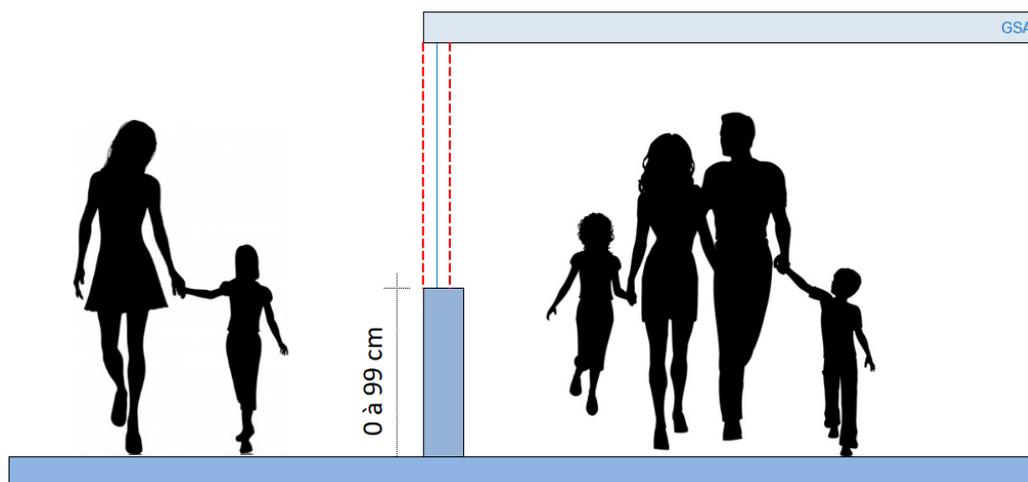
2. Au-dessous de 1.0 m avec risque de chute/blessure

Si un risque de chute et de blessure est avéré, l'élément verre doit assurer la fonction de garde-corps. Un verre feuilleté intérieur doit être appliqué.



3. Au-dessous de 1.0 m avec risque de chute/blessure

Si un risque de blessure est avéré, l'élément verre doit assurer la fonction de sécurité pour la protection des personnes. Un verre feuilleté ou trempé intérieur et extérieur doit être appliqué.



4. Fenêtre en dessous de 1,0 m avec risque de chute

Si un élément de construction rapporté extérieur (barrière) sécurise le risque de chute, seul un verre trempé ou feuilleté de protection de personnes est nécessaire à l'intérieur.



5. Fenêtre en dessous de 1,0 m avec risque de chute

Les mêmes mesures de protection sont applicables pour autant que la fonction de garde-corps n'atteint le niveau 1.0 m



6. Fenêtre en dessous d'une allège de 1,0 m avec risque de chute et de blessure

Si un risque de chute est avéré. L'élément verre doit assurer la fonction de garde-corps. Un verre feuilleté intérieur doit être appliqué.

